

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Membres présents : Michel BAZERBES, Philippe VANACKER, Philippe IMBERT, Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Patrick RAOULT, Sayah NEBBOU, Sabrina N'KOUKA ZOLA, Ba-Son PHAM

Membres absents excusés : : Marc RABOT pouvoir à Michel BAZERBES
Danielle CZAINSKA pouvoir à Peggy PHARISIEN
Jimmy PETIT pouvoir à Philippe VANACKER
Catherine DESMAREST pouvoir à Patrick RAOULT

Membres absents : Isabelle MESBAH

Secrétaire de séance : Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

Date de convocation

26/03/2024

Date d'affichage

26/03/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 13

N° 04/2024

OBJET : BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été approuvé, il y a lieu de prévoir l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de : 44 086,35 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de 910 825,02 €

Soit un excédent de fonctionnement à affecter de : 954 911,37 €

En section d'investissement :

- Un déficit d'investissement de : 89 292,66 €
- Un excédent d'investissement reporté de : 529 563,98 €

Soit un excédent d'investissement à affecter de : 440 271,32 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705102-20240402-04-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section Fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
Compte R002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 954 911,37 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section Investissement de l'exercice 2023 comme suit :
Compte R001 : « Excédent d'investissement reporté » : 440 271,32 €

ADOpte PAR 11 VOIX POUR/2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie, le 4 avril 2024.

Le Maire,

Peggy PHARISIEN

